

Auune séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 24 février 1958, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Villeneuve, Thomas Dorion, Elie Dorion et Maurice Dorion formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 133

(amendant le règlement numéro 66)

endé par le ré-
ement no 134, le
février 1958.

no 142, 26 mai 58
no 157, 10 nov 58
no 159, 12 nov 58
no 160, 12 nov 58
no 161, 12 nov 58
no 162, 12 nov 58
no 173, 29 mai 59
no 175, 29 mai 59
no 176, 29 mai 59
no 177, 29 mai 59
no 178, 29 mai 59
no 190, 8 fév 60
no 191, 8 fév 60
no 192, 8 fév 60
no 199, 13 juin 60
no 207, 11 oct. 60
no 174, 29 mai 60

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 concernant la construction et le zonage pour modifier la zone C.2.X. et créer la nouvelle zone D.12.X.

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

IL EST EN CONSEQUENCE, ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg statue par le présent règlement qui suit, savoir:

10. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, et 130, est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes A, B, C, D, E-1, F, G, H, I, J, K, L, pour en faire partie intégrante, valoir comme y incorporés, inclus et compris un exemplaire des plans partiels amendant le plan précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août, du 7 octobre 1957 et du 28 janvier 1958, préparés par Monsieur Maurice Drouyn a.g., signés par le Maire et l'Ingénieur de la Ville, et faisant voir sous des coloris, lettres et numéros distincts, les limites de chacune des zones édifiées et délimitées par le présent règlement et ses amendements"

20. L'article 1 du chapitre 1 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127 et 130 est de nouveau amendé:

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du 14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels en date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957 et du 28 janvier 1958, préparés par l'arpenteur Maurice Drouyn et colorées de la façon suivante"

ZONE "A": VERT
ZONE "B": ROSE
ZONE "C": ROUGE
ZONE "D": BLEU
ZONE "E": MAUVE
ZONE "F": VIOLET
ZONE "G": JADE
ZONE "H": JAUNE.

B) en modifiant la description de la zone C.2.X. de la manière suivante.

ZONE : C.2.X. (Modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la 16ème AVENUE-EST, vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 35ème Rue-Est entre la 16ème Avenue-Est et le côté Sud-Ouest du Boulevard DES GRANDS-PRES vers le Sud-Ouest par le côté Sud-Ouest du Boulevard DES GRANDS-PRES (Zone D.12.X. Nouvelle) et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 35ème Rue-Est entre la 16ème Avenue-Est et le côté Sud-Ouest du Boulevard des Grands-Prés .

c) en ajoutant après la description de la Zone D.11.X, qui suit:

ZONE : D.12.X. (Nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard DES GRANDS-PRES (Zone C.2.X. Modifiée) vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 35ème Rue-Est entre le Boulevard des GRANDS-PRES et la 16ème AVENUE-EST, vers le Sud-Ouest par la 16ème AVENUE-EST et par la ZONE D.4.X. et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 35ème Rue-Est du lot No. 687-12-2 au lot No. 687-12-3 (inclus), par la zone D.4.X.

30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la zone C.2.X. telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
secrétaire-trésorier.

René Bédard

René Bédard.
Bédard.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier, que le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté les règlements numéros 133, 134, et 135, le 24 février 1958, à l'effet de modifier les zones C.2.X., B.6.X., et C.1.Y., et créer les nouvelles zones D.12.X., D.13.X. et D.10.Y. du règlement de construction et de zonage de la dite Ville.

QUE le Conseil a fixé au 10 mars 1958, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville, la date et l'heure de l'Assemblée à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver les dits règlements.

Donné à Charlesbourg, ce vingt-cinquième jour du mois de février mil neuf cent cinquante-huit.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG.

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil, entre quatre heures et cinq heures le vingt-cinquième jour de février 1958.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-sixième jour de février mil neuf cent cinquante-huit.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG.

PUBLIC NOTICE.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the Council of the Town of Charlesbourg has adopted BY-LAWS numbers 133, 134, and 135, on the 24th day of February 1958, to amend zones C.2.X., B.6.X., and C.1.Y., and to create new zones called D.12.X., D.13.X., and D.10.Y., of BY-LAW number 66 of the said Municipality.

THAT the Council has fixed on 10th day of March 1958, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall, the date and the hour of the public meeting to which the electors who are proprietors of immovables situated in the concerned zones, are hereby convined to approve or disapprove the sets BY-LAWS.

Given at Charlesbourg, this twenty-fifth day of February, one thousand nine hundred fifty-eight.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG.

I the undersigned, secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice above, by posting three copies thereof at the places designated by the Council, between four o'clock and five o'clock in the afternoon, on the twenty-fifth day of February 1958.

I testimony whereof, I give this certificate this twenty-sixth day of February one thousand nine hundred fifty-eight.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.